

[illegible]

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.
Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique. À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.

ATTENTION RISQUE DE MONTÉE DES EAUX

Plantations

Les boisements jouent un rôle primordial pour la régulation de la température de l'eau, la préservation des habitats pour la faune, la garantie d'une bonne qualité d'eau et la stabilisation des berges. La Fédération de Pêche du Rhône et les collectivités locales en charge de la gestion de l'eau réalisent donc chaque année des plantations d'arbres et d'arbustes aux bords des cours d'eau. Pour une pleine réussite de ces opérations, nous vous remercions de respecter les aménagements réalisés.

ATTENTION!

Si vous partez pêcher des écrevisses à pied blanc, désinfectez bien votre matériel (botte, balances, seaux...), même après l'avoir stocké pendant une longue période hors d'eau, et surtout si vous avez pêché des espèces exotiques américaines auparavant. Cela évite de transmettre des pathogènes, notamment la peste des écrevisses, à nos populations autochtones particulièrement vulnérables. Des désinfectants classiques et un séchage au soleil (exposition aux UV) peuvent suffire.

GEOPECHE™
Carte interactive

Prudence

SAVEZ-VOUS QUELLE EST LA MEILLEURE FAÇON DE PROFITER DU BORD DU RHÔNE ?

- a. À VÉLO
- b. EN RANDO
- c. EN BATEAU
- d. AVEC PRUDENCE BIEN SÛR!

Au bord du Rhône, l'eau peut monter rapidement jusqu'à 1,50 m en moins de 10 jours sans avertissement, respectez la signalisation.

Les plans d'eau 1 Réciprocitaire 1 Non réciprocaire 1 Touristique 1 Parcours labellisé Famille

Plan d'eau (Tous les plans d'eau sont en 2ème cat)		Réglementation	Nombre de bennes	Gestioneur	Superficie
1	Lac des Eaux Bleues	Thermique, Black boat	4	ALYVAL / FD69	Grand Parc Miribel Jonage voir encart géographique
	Lac des Pêcheurs		2	ALYVAL / FD69	
	Lac de l'Île Paul		4	ALYVAL / FD69	
	Lac de la Forestière		2	ALYVAL / FD69	
	Lac d'Emprunt		2	ALYVAL / FD69	
	Lac du Drapeau		4	ALYVAL / FD69	
	Lac de la Droite		2	ALYVAL / FD69	
	Lac des Allivoz		2	ALYVAL / FD69	
	Lac de la Bletta		2	ALYVAL / FD69	409,4 ha
	Lac des Simondières		2	ALYVAL / FD69	
2	Lac du Grand Colombier	Thermique, Black boat, Saison période de pêche	4	Anse / FD69	48 ha
3	Lône du Prin		4	Givros	1 ha
4	Barrage de Joux	Thermique, Black boat	4	Tarare / FD69	12,9 ha
5	Boistray	Thermique, Black boat	4	St Georges-de-Reneins	14 ha
6	Plan d'eau de la Gare		2	Belleville-Sur-Saône	0,8 ha
7	La Madone	Carpe et Black boat	4	Givros / FD69	5,5 ha
8	Le Bordelan	Saison période	4	Villefranche-Sur-Saône	10 ha
9	Clos du Crêt	Canards, carpe et saumon	2	Amplepuis	0,95 ha
10	Ile de la Chèvre		2	Ampuis	1,5 ha
11	Les Sablons	Saison période	4	Belleville-Sur-Saône	12 ha
12	Lac des Sapins	Thermique, Black boat	4	FD69	33,6 ha
13	Barrage du Berthier		2	Cours-la-Ville	1,7 ha
14	Chamalan	Black boat	2	ALYVAL	1,9 ha
15	Civrieux D'Azergues		2	Chasse-Miribel-Civrieux Les Chères B Ambérieu d'Azergues	1,5 ha
16	Plan d'eau du Colombier		2	Cours-la-Ville	0,2 ha
17	Trades		2	Val-de-Grospierre	0,7 ha
18	Marclay D'Azergues		2	Chasse-Miribel-Civrieux Les Chères B Ambérieu d'Azergues	0,5 ha
19	Azèle amont	Black boat	2	Haut Sornin	0,6 ha
20	Le Nizy et Petit Nizy	Petit Nizy bords opposés avec eau de la Nizy (carpe et saumon)	2	Moyenne Azergues	0,4 ha
21	Parc de la Tête d'or		2	ALYVAL / FD69	17 ha
22	Les Chères		2	Chasse-Miribel-Civrieux Les Chères B Ambérieu d'Azergues	0,8 ha
23	Combe-Gibert	Carpe et Black boat	2	Givros	1,3 ha
24	Les Communaux		2	Anse	1,5 ha
25	Varagnat	Canards et carpe	2	Ste Foy l'Argentière	0,9 ha
26	Le Noyer	Black boat	2	Ste Foy l'Argentière	0,4 ha
27	Bassin de Vernaison		2	ALYVAL	0,5 ha
28	Huronages		2	St Symphorien-sur-Coise	3 ha
29	L'Argentière centre médical	Black boat	2	Ste Foy l'Argentière	0,15 ha
30	La Vendemise		2	Haut Sornin	1 ha
31	Les Filatures		2	Haut Reins	0,5 ha
32	Barrage de Thurins	Black boat	2	Garon	1,5 ha
33	La Gravière Belleville Taponas	Thermique, Black boat	2	Belleville-Sur-Saône / FD69	20,7 ha
34	Ambérieu d'Azergues		2	Chasse-Miribel-Civrieux Les Chères B Ambérieu d'Azergues	1,5 ha
35		Le Ronzey	2	Yzeron et affluents	3,6 ha
36	Azèle aval		2	FD69	0,6 ha
37	Grand-Large	Thermique	4	ALYVAL	137 ha
38	Le camping		2	Poule-les-Echarmeaux	1,5 ha
39	Plan d'eau de Lentilly	Reservoir école de pêche APN	2	FD69	0,6 ha
40	Barrage de Pierre-Bénite		4	ALYVAL	570 ha
41	Barrage de Vaurgis		4	ALYVAL / Givros	165 ha

Attention! Présence de zones interdites et de réserves sur certains plans d'eau, consulter la réglementation sur place ou sur GEOPECHE

Fenêtre de capture pour le Sandre prélevement autorisé entre 40 cm et 60 cm.

Sur la Saône et ses plans d'eau connectés, du barrage de Dracé en amont au pont de la M7 (ex-A7) en aval à proximité de la confluence avec le Rhône. Sur le plan d'eau du Ronzey. Sur les barrages de Joux et de Thurins.

Fenêtre de capture pour le truite fario prélevement autorisé entre 20 cm et 25 cm, sur certains secteurs.

Consulter la réglementation de l'AAPPMA et/ou notre carte interactive GEOPECHE pour les localiser.

Taille maximale de capture pour le silure 1m70

Les silures de +1m70 doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture. Sur le Rhône entre les chutes à Villeurbanne et Pierre-Bénite. Sur le lac des Eaux Bleues et sur le lac du Colombier à Anse.

Navigation

Le Règlement Général de Police de la Navigation indique :
- Article 6.02-1 : « Les memes embarcations naviguant isolément et les convois remorqués ou formation à couple composés uniquement de memes embarcations sont tenus de laisser à tous les autres bâtiments l'espace nécessaire pour pournauver leur route et pour manœuvrer, ils ne peuvent exiger que ceux-ci s'écarterent en leur faveur »
- Article 7.03-1e : « Indépendamment des sections de la voie navigable sur lesquelles existe une interdiction générale de stationner, le stationnement est interdit : sous les ponts et sous les lignes électriques à haute tension, sauf dérogation accordée par le chef du service de la navigation. »

Attention! Stationnement des barques et bateaux de pêche interdit dans le chenal de navigation et sous les ponts.

Pollution

Rhône en aval du barrage de Pierre-Bénite. Gant : consommation du poisson déconseillée (pollution PFAS)
Gier, basse Azergues (en aval de la fraire de Lucenay) : consommation interdite (PCB)
Rhône et Saône : consommation des espèces de fond interdites (barbeaux, carpes, silures, brèmes, anguilles...)
Détails et suivi sur <https://www.donnees.mediterranee.ospar.fr/fr/gestions-des-pollutions/> et <http://www.geopeche.fr/5785-les-pois-sont-ils-contamines-aux-perfluores-hm>

EN CAS DE CONSTATATION DE POLLUTION, VUILLÉZ CONTACTER :

Immédiatement, les autorités :
Office Français de la Bioresist (04 74 02 93 34)
Gendarmerie ou police locale (17)

Puis, avertir le réseau associatif pêche
Fédération (04 72 18 41 80 / fédération.pêche@fr.fr)
Ou Association de pêche locale (coordonnées sur le guide)

Avertir les institutions locales concernées
Mairie, Syndicat de Rivière, Communauté de commune...

Float tube

Le float tube est autorisé sur les lacs et cours d'eau suivants :
1. Plan d'eau des Eaux bleues au Grand Parc Miribel Jonage
2. Lac du Colombier à Anse
3. Grand Large à Dévins
4. Lac des sapins à Cublize
5. La Bordelane à Villefranche du 1er octobre au dernier dimanche de décembre.
6. Les Sablons à Belleville sur Saône du 1er samedi de juin au 31 décembre.
7. Les bandes de rives de la Saône et du Rhône dans le respect du Règlement Particulier de Police de la navigation Rhône-Saône (consulter GEOPECHE).
8. La Gravière de Belleville Taponas

Manipuler le poisson avec précaution, décrocher rapidement les poissons. Plus le combat sera court et moins le poisson sera fatigué ce qui lui garantira des conditions de survies maximales.
Mouiller vos mains (et votre épinolet) avant de manipuler le poisson. En cas de photographie, le faire rapidement et assurez-vous de préparer le matériel avant de sortir le poisson de l'eau.
Réoxygéner le poisson, tête face au courant et attendre que ce soit lui qui parte de vos mains.

PACIFIC PÊCHE
PACIFIC GRAND CHOIX
SANTIMÈTRES
VOTRE MEILLEUR PRIX
MAGASIN PACIFIC PÊCHE LYON - VALENTIGEN - VILLEURBANNE
09 82 31 19 03

WILD CARP FISHING
Vos magasins de pêche spécialisés
Carpe, Carassius, brochet, carpe, etc...
09-82-31-19-03

L'EMPIRE
2 LA PÊCHE
OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI
04 74 54 14 11
MA RUE DES GLÈRES
38000 SALAZAR-SUR-SAÏNE

Pictogrammes

- 1 Plan d'eau réciprocaire
- 1 Plan d'eau non réciprocaire
- 1 Plan d'eau touristique
- AAPPMA réciprocaire
- AAPPMA non réciprocaire
- Parcours no-kill
- Parcours patrimoniaux
- Réserves de pêche
- Zone de pêche interdite
- Parcours carpe de nuit
- Postes Handipêche
- Mise à l'eau
- Float-tube
- Parcours jeunes
- Limite de catégorie piscicole

Légende

- Cours d'eau de 1ère catégorie
- Cours d'eau de 2ème catégorie
- Cours d'eau non réciprocaire
- Cours d'eau non géré par une AAPPMA du Rhône
- Domaine public

0 5 10 km

Réalisation : EdiCarto

Carpe de nuit : plans d'eau

La pêche à la carpe de nuit est autorisée sur les plans d'eau suivant du 1er février 2026 au 24 avril 2026 inclus et du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026 :

- 1 Le Bordelan à Villefranche-sur-Saône : libre
- 2 Le Grand Colombier à Anse : poste défini et réservation obligatoire

Réervations & informations sur www.pêche@ed.fr

Carpe de nuit : Rhône et Saône

Sur les parcours de nuit, la pêche ne peut être exercée que depuis la ou les rives, à l'exclusion des îles. Elle se pratique uniquement à l'aide de déchets végétaux. Aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

On night fishing sessions, angling can only be practiced from the banks, excluding islands. Only vegetable baits shall be used. No carp caught by night anglers shall be kept in captivity or transported.

Night fishing from a boat is strictly prohibited.

In rivers, night carp fishing is authorized every day of the year except for course number 2 which is only authorized from Friday evening to Monday morning.

N°	Cours d'eau	Rive	Commune	Limite amont	Limite aval	AAPPMA Gestionnaire
1	Saône	Gauche	Thoissey	pk 64	pk 62,300	Montmerle/Thoissey (01)
2	Saône	Droite	Dracé	pk 64	pk 63,450	Montmerle/Thoissey (01)
3	Saône	Gauche	Mogennes	pk 61,950	pk 61,850	Montmerle/Thoissey (01)
4	Saône	Gauche	Mogennes/Peyzieux	pk 61,850	pk 58	Belleville en Beaujolais (69)
5	Saône	Gauche	Montmerle sur Saône	pk 54	pk 51	Montmerle/Thoissey (01)
6	Saône	Gauche	Beauregard	pk 42,500	pk 41,600	Villefranche sur Saône (69)
7	Saône	Droite	Saint Bernard/Jassans Rottier	pk 40	pk 37	Villefranche sur Saône (69)
8	Saône	Gauche	Saint Bernard	pk 37	pk 35	Anse (69)
9	Saône	Droite	Anse	pk 36,300	pk 34,650	Anse (69)
10	Saône	Droite	Quincieux	pk 31,500	pk 31	ALYVAL (69)
11	Saône	Gauche	Masieux	pk 26,050	pk 22,5	ALYVAL (69)
12	Saône	Droite	Saint Germain aux monts d'or	pk 24,450	pk 22,500	ALYVAL (69)
13	Saône	Gauche	Genay/Neuville sur Saône	pk 24,120	pk 22,500	ALYVAL (69)
14	Saône	Droite et gauche	Neuville/Fléurius/Albigny sur Saône	pk 22,500	pk 17,485	ALYVAL (69)
15	Saône	Droite et gauche	Sathonay Camp/Caluire et Cuire/ St Cyr et Collognes aux monts d'Or	pk 15,500	pk 8,900	ALYVAL (69)
16	Canal de Jonage	Gauche	Décines Charpeu/Meyzieux	pk 8,900	pk 14,100	ALYVAL (69)
17	Rhône	Droite	Pierre Bénite	pk 3,000	pk 4,500	ALYVAL (69)
18	Rhône	Droite	Saint Romain en Gal	pk 24,500	pk 26,000	Vienne (38)
19	Rhône	Droite	Saint Romain en Gal	pk 27,000	pk 28,500	Vienne (38)
20	Rhône	Droite	Ampuis	pk 32,000	pk 33,380	Vienne (38)
21	Rhône	Gauche	Vienne	pk 18,200	pk 42,200	Vienne (38)

Sur les îlots des AAPPMA 01 & 38 la pêche à 4 cannes nécessite une carte interdépartementale ou un timbre halieutique. Pour plus de précision, consultez notre carte interactive GEOPECHE en activant les points kilométriques dans la légende.

Avec le soutien de La Région Auvergne-Rhône-Alpes RHÔNE LE DÉPARTEMENT